



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/08/2020

Présents : Mr ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, Mr BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, Mr GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mme MICAND Frédérique, Mr PAQUIER Gérald, Mr SIBILLE Jean-Jacques
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent : Mme Marianne BAVEUX - excusée (pouvoir Marc GIRAUD)
M. Sébastien BROGLI – excusé (pouvoir Gérald PAQUIER)

Daniel Bret a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 16 juillet 2020
- 2) Délégations au Maire
- 3) Contrat Accompagnatrice de transport scolaire
- 4) Convention transport scolaire - Saint Michel les Portes
- 5) RPQS
- 6) Stagiaire – Foyer Alhpi
- 7) Camping

Informations - questions diverses :

- 8) Ponts d'informations divers ;
- 9) Informations Camping ;

1- Approbation du compte rendu du 16/07/2020

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- Délibération : Délégations au Maire

➤ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGANT AU MAIRE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

Madame le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.



Le conseil, après avoir entendu Madame le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Madame le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

➤ DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1



3- Contrat accompagnatrice de transport scolaire

Madame le Maire explique qu'il convient de renouveler le contrat de l'accompagnatrice de transport scolaire.

Une accompagnatrice de transport scolaire a été recrutée en avril 2019. Ce recrutement a été délicat car le besoin est de 6h hebdomadaire (annualisées 4,44heures hebdomadaire) donc ce poste est peu attractif.

La personne recrutée est employée à l'école de Clelles par la Communauté de Communes du Trièves à 15h par semaine. Le poste d'accompagnatrice de transport scolaire est donc cohérent car il complète son contrat avec la CCT. La personne actuellement en poste est très consciencieuse. La commune est très satisfaite du travail effectué. Les parents apprécient le réel lien que cette accompagnatrice sait instaurer entre l'école et les parents.

Pour des raisons de délais administratifs, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial saisonnier (indice brut 366, indice majoré 339) du 6 juillet au 5 octobre 2020. Une vacance d'emploi (2 mois) est créée sur le site emploi-territorial.fr.

A partir du 6 octobre 2020, il convient de produire un deuxième contrat d'une durée déterminée d'un an.

➤ CONTRAT SAISONNIER (du 6 juillet au 5 octobre 2020)

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le poste d'accompagnatrice de transport scolaire.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 6 juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire 4,44h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 6 juillet au 5 octobre 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370, indice majoré 342 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AN (du 6 octobre 2020 au 5 octobre 2021)

Madame le Maire propose au conseil à compter du 6 octobre 2020:

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 4.44h hebdomadaires annualisé (CDD d'un an)
- rémunération sera basée sur l'indice majoré 342 correspondant au salaire minimum dans la fonction publique.
- Charge Madame le maire de recruter un agent remplissant les conditions nécessaires à cette fonction.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



4- Convention transport scolaire – Saint Michel les Portes

Madame le Maire explique que plusieurs enfants habitant Saint Martin de Clelles sont scolarisés à Monestier de Clermont. Les enfants de la commune dépendent de l'école de Clelles. Des dérogations ont été validées par la CDC.

Madame le Maire a rencontré Monsieur Zoppé, le maire de Saint Michel les Portes, afin de rédiger une convention concernant le transport scolaire.

L'objectif de cette convention est que les enfants de Saint Martin de Clelles puissent être pris en charge dans le bus de Saint Michel les Portes (en direction de Monestier de Clermont).

Le besoin de la commune de Saint Martin de Clelles porte sur la portion de trajet Les Granges/Thoranne – Monestier de Clermont du lundi au vendredi, les matins et soirs.

La convention est établie pour la période **du 2 Septembre 2020 au 6 Juillet 2021**.

Le conseil Municipal autorise Madame le maire à signer cette convention :

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- RPQS

Sujet reporté lors du prochain conseil municipal (en septembre)

Vote : Pour :

Contre :

Abstention :

6- Stagiaire Foyer ALHPI

La commune de Saint Martin de Clelles travaille en partenariat avec le foyer ALHPI (de Monestier de Clermont) depuis février 2019.

Certains résidents effectuent des stages, soit avec l'agent communal, soit avec la secrétaire.

A ce jour, un des stagiaires a travaillé depuis fin mai (il convient de noter qu'il est présent sur la commune depuis le début du partenariat).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'indemniser ce stagiaire à concurrence d'un montant de 300 euros

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- Camping

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au remboursement de la caution de l'ancien gérant du camping.

Or il s'avère que des détériorations ont été constatées. Des TAGS sur deux murs n'ont pas été nettoyés.

Ce sont les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes qui ont repeint ces murs, économisant ainsi le coût de la main d'œuvre. La commune a, quant à elle, payé les pots de peinture nécessaires à ces travaux.



Le montant de cette peinture, soit 272,58 euros sera retenue du montant initial de la caution. Ce seront donc 1.227,42 euros qui seront restitués dès réception de l'état des lieux de sortie signé par le fermier (au lieu de 1500€).

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- 8- **Cimetière** : suite à sollicitations d'habitants et constat par un conseiller municipal, un travail de nettoyage et de réfection des allées sera mis à l'étude.
- 9- **Messe du 15 aout à la chapelle de Trézannes** : Interrogations sur les contraintes Covid19 sur les rassemblements de publics. Le Maire prendra renseignements auprès de la Préfecture.
- 10- **Locations de la salle des fêtes à des particuliers** : mêmes interrogations sur les contraintes Covid19 sur les rassemblements de publics. Le Maire prendra renseignements auprès de la Préfecture.
- 11- **Terrains La Babe** : Signalement de problèmes de drains et d'évacuation d'eau. Un conseiller municipal étudiera la question. Le Maire recevra les propriétaires des terrains.
- 12- **Voieries communales**. Etude et inventaire en cours des travaux de réfection nécessaires.
- 13- **Ambroisie** : constat par le référent communal de présence moindre mais encore importante cette année de la plante allergène Ambroisie, surtout sur les abords de la RD 1075 sur tous les secteurs bordant la commune (de la Condamine au Beylloux etc...). un signalement sera opéré et les plants trouvés sur la commune (entrées du village) arrachés et détruits. L'information sera renouvelée dans les lieux publics grâce aux matériels mis à disposition par le département de l'Isère et la chambre de l'agriculture.
- 14- **Alertes canicule et sécheresse** :
 1. suite à l'alerte canicule (Activation du niveau 3 du plan canicule en Isère du 30 juillet 2020) la liste des personnes isolées vulnérables de la commune à contacter en cas de canicules sera mise à jour et un tour d'appels téléphoniques sera opéré par une conseillère municipale, en vue de la prochaine alerte prévue très prochainement.
 2. L'affichage en mairie et la diffusion de l'information nécessaire seront effectués concernant l'arrêté préfectoral n°38-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte renforcée Sécheresse jusqu'au 30 septembre 2020.
- 15- **Permanence Mairie** : l'information des périodes de congés de la secrétaire sera affichée et diffusée. Le maire prendra en charge la permanence téléphonique d'urgence.
- 16- **Déneigement** :
 1. Discussion avec le maire de St Michel les Portes de la convention déneigement liant les 2 communes. Nouveau rdv à fixer début octobre avec Françoise Gross, Gérald Paquier,



Commune de St Martin de Celles

Christine Cholat. Nécessité de préciser les zones en annexant un plan détaillé des routes et chemins concernés à la convention.

2. Signalement de plusieurs demandes d'améliorations de déneigement et pose de mâchefer à opérer sur plusieurs tronçons de voirie à forte pente (Chabannerie, Chalabaud, Ripperts...);
3. Signalement d'amélioration pour tournée des cars scolaires par les Vorsys en cas de forts enneigements (ouverture de la barrière camping pour ½ tour du car);
4. Signalement d'une nécessité de déneigement du chemin communal de Gaudissard à Trézannes;

17- Projet 5A : rencontre du maire avec le responsable local des fonds Leader au sujet de l'enquête de faisabilité. La maire continue les recherches de financements supplémentaires auprès de la Région.

18- Camping :

1. Déclaration de sinistre à l'assurance pour problèmes récurrents de fuites des salles de bain 1^{er} étage dans la cuisine RdC;
2. Les travaux nécessaires d'amélioration/réparation urgents sont en cours; des devis seront demandés pour les travaux plus importants et entrepris après la saison suite à une réévaluation globale de la situation;
3. Un travail de réévaluation des équipements et du fonctionnement du camping sera entrepris à l'automne avec le bilan « post-saison » d'été du gérant;
4. Un travail de collecte d'information sur les campings du Trièves et de comparaison avec celui de la commune a été démarré par une adjointe;

Prochain conseil municipal le mardi 8 septembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 18 h 30 se termine à 21h45 .